

Département des Landes
Commune de Sanguinet

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mars 2024 à 18h30

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents et représentés : 25

Date de la convocation : 14/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabien Lainé, Maire de Sanguinet,

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux en exercice : Benjamin Bardes, Sabine Brunet, Véronique Castaignède, Marinette Deguilhem, Jean-Yves Delaunay, Jacqueline Fanari, Anahi Fritsch, Chantal Lalanne, Nathalie Larrue Soubaigné (à partir de la délibération 2024-30), François Le Guern, Philippine Mauriac (à partir de la délibération 2024-30), Bruno Moratinos, Cécile Moreau, Sébastien Noailles (à partir de la délibération 2024-31), Nathalie Rigal, Nathalie Soulage, Christian Viudes

Absents représentés :

Monsieur Sylvain Juster donne pouvoir à Monsieur Benjamin Bardes
Madame Aurore Brune donne pouvoir à Madame Nathalie Soubaigné
Monsieur Romain Dumartin donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Delaunay
Monsieur Sébastien Dufau donne pouvoir à Monsieur Bruno Moratinos
Madame Carmen Thierot donne pouvoir à Monsieur Christian Viudes
Monsieur Grégoire Cazcarra donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari
Madame Murielle Richard donne pouvoir à Madame Nathalie Soulage

Absent : Madame Johanna Ducrocq, Monsieur Fabien Ducrocq

Secrétaire de séance : Monsieur François Le Guern

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption de l'ordre du jour : adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. budget « lotissement arial du Gauchey », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024
2. budget « tourisme », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024
3. budget « bois et forêt », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024
4. taux des impôts directs locaux 2024
5. autorisation de programme / Crédits de paiement n°2020/01 « extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire » - modification n°6 - clôture
6. autorisation de programme / Crédits de paiement n°2016/02 « Mise aux normes de l'éclairage public » - modification n°8 - clôture
7. autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/01 « rénovation énergétique de la Mairie » - modification n°2 - clôture

8. autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/02 « construction d'une salle omnisport » - modification n°2
9. autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/01 « cœur de village II » - modification n°2
10. autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/02 « Plan plage » - modification n°1
11. autorisation de programme / Crédits de paiement n°2024/01 « installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux » - création
12. budget principal de la commune - budget primitif 2024
13. renforcement du réseau basse tension, route de Lugos - convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS
14. création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Communication des décisions du Maire

2024-29 : budget « lotissement arial du Gauchey », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024

Monsieur Sylvain Juster présente le rapport suivant.

Le budget « lotissement arial du Gauchey » présente les équilibres suivants :

675 803,17 euros en section de fonctionnement,
277 176,58 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-14 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 « lotissement arial du Gauchey » par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

675 803,17 euros en section de fonctionnement,
277 176,58 euros en section d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-30 : budget « tourisme », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024

Madame Nathalie Rigal présente le rapport suivant.

Le budget « tourisme » présente l'équilibre suivant :

554 770,00 euros en section de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-16 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 « tourisme » par chapitre avec l'équilibre suivant :

554 770,00 euros en section de fonctionnement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-31 : budget « bois et forêt », annexe au budget principal de la commune - budget primitif 2024

Madame Jacqueline Fanari présente le rapport suivant.

Le budget « bois et forêt » présente les équilibres suivants :

624 200,00 euros en section d'exploitation,

36 508,69 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-18 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et une abstention (Véronique Castaignède) :

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 « bois et forêt » par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement avec les équilibres suivants :

624 200,00 euros en section d'exploitation,

36 508,69 euros en section d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-32 : taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur Fabien Lainé présente le rapport suivant.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune de Sanguinet est composé de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- la majoration de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants,

Vu la délibération n° 2023-103 bis du 14 septembre 2023 fixant une majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Considérant l'analyse du budget primitif 2024,

Considérant la proposition de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2024 et de conserver les taux appliqués en 2023,

Considérant la décision d'appliquer une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter le taux des trois taxes pour 2024 ainsi que suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,35 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,75%.

Article 2 : d'appliquer une majoration sur la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 16%.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-33 : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2020/01 « extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire » - modification n°6 - Clôture

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'extension du self dans le pôle périscolaire n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2020-75 du 2 juillet 2020 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire,
 Vu la délibération n° 2020-119 portant modification en date du 19 novembre 2020,
 Vu la délibération n° 2021-42 portant modification en date du 1^{er} avril 2021,
 Vu la délibération n° 2022-48 portant modification en date du 30 mars 2022,
 Vu la délibération n° 2023-44 portant modification en date du 30 mars 2023,
 Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Considérant que cette opération est terminée dans sa définition actuelle, il convient de modifier et de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros ttc

Dépenses	AP						CP				Total
	Initiale	Actualisation					Réalisé				
	2020	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	
Etudes	15 500	30 000	43 668	45 263	45 167	44 819	8 668	34 889		1 262	44 819
Travaux	255 400	315 000	280 864	272 081	267 176	263 736	864	246 217	16 655		263 736
Aménagement		10 000	15 000	9 656	7 362	6 412		4 828	1 584		6 412
Totaux	270 900	355 000	339 532	327 000	319 705	314 966	9 532	285 934	18 239	1 262	314 966

Recettes	Autorisation de programme
Emprunts	314 966
Total	314 966

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP n° 2020/01 « extension du self dans le pôle scolaire et périscolaire » pour un montant de 314 966 euros.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-34 : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2016/02 « Mise aux normes de l'éclairage public » - modification n° 8 - Clôture

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Les crédits 2022 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « Mise aux normes de l'éclairage public » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2016-41 du 24 mars 2016 créant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la mise aux normes de l'éclairage public,

Vu la délibération n° 2017-34 portant modification en date du 23 mars 2017,

Vu la délibération n° 2018-38 portant modification en date du 26 mars 2018,

Vu la délibération n° 2019-38 portant modification en date du 28 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020-73 portant modification en date du 2 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021-40 portant modification en date du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n° 2022-47 portant modification en date du 30 mars 2022,

Vu la délibération n° 2023-43 portant modification en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales générale du 15 février 2024,

Considérant que cette opération est terminée dans sa définition actuelle, il convient de modifier et de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montants exprimés en euros ttc

	AP				
	Initiale	Actualisation			
Dépenses	2016	2018	2021	2022	2024
Travaux	165 500	141 500	171 617	157 671	150 130

	CP								
	Réalisé								Total
Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Travaux	27 613	4 084	0	19 547	28 173	41 613	0	29 100	150 130

Recettes	Montant TTC de l'autorisation de programme (AP)
Fonds propres	150 130
Total	150 130

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP n° 2016/02 « Mise aux normes de l'éclairage public » pour un montant de 150 130 euros.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-35 : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/01 « rénovation énergétique de la Mairie » - modification n°2 - Clôture

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) « rénovation énergétique de la Mairie » n'ont pas été consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour l'année 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2022-49 du 30 mars 2022 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation énergétique de la Mairie,

Vu la délibération n°2023-45 portant modification en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,
 Considérant que cette opération doit être revue dans son ensemble, il convient de clôturer l'AP/CP comme suit :

Montant exprimés en euros ttc :

Dépenses	AP			CP			Total
	Initiale	Actualisation		Réalisé	Prévu		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	
Rénovation énergétique de la Mairie	220 000	264 000	0	0	0	0	0
Totaux	220 000	264 000	0	0	0	0	0

Recettes	Autorisation de programme initiale
Subvention	16 500
Autofinancement	247 500
Total	264 000

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la clôture de l'AP/CP « Rénovation énergétique de la Mairie » pour un montant de zéro euro.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-36 : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2022/02 « construction d'une salle omnisport » - modification n°2

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle omnisport n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2022-50 du 30 mars 2022 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction d'une salle omnisport,

Vu la délibération n°2023-46 portant modification en date du 30 mars 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Considérant l'intérêt de sortir les travaux d'équipement de panneaux solaires de cette autorisation de programme, pour les traiter dans le cadre d'une stratégie globale d'équipement photovoltaïque des bâtiments communaux,

Nathalie Soubagné dit avoir une retenue sur le coût global, peut-être par manque d'éléments de connaissance. Sébastien Noailles répond que la surface envisagée est de 1 750m², ce qui fait que le rapport coût à la surface est plutôt bas et raisonnable. Il rappelle le besoin de cette infrastructure pour les habitants.

Véronique Castaignède demande s'il est prévu des tribunes.

Sébastien Noailles répond qu'à ce stade, il est prévu des tribunes amovibles d'une centaine de places ; reste à trancher le sujet du chauffage des espaces.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 20 voix pour et 5 abstentions (Véronique Castaignède, Nathalie Soubagné, Jean-Yves Delaunay, Romain Dumartin, Aurore brune) :

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

Dépenses	AP			CP						Total
	Initiale	Actualisation		Réalisé		Prévu				
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Etude et travaux	3 000 000	3 700 000	3 700 000	3 125	0	15 000	1 000 000	1 500 000	1 181 875	3 700 000
Rénovation réseau chaleur EG		240 000	240 000						240 000	240 000
Installation de panneaux solaire		180 000								0
Totaux	3 000 000	4 120 000	3 940 000	3 125	0	15 000	1 000 000	1 500 000	1 421 875	3 940 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	AP initiale 2022	Modification 1 - 2023	Modification 2 - 2024
Taxe d'aménagement		800 000	800 000
FCTVA		660 000	650 000
Autofinancement	3 000 000	2 660 000	2 490 000
Total	3 000 000	4 120 000	3 940 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2022/02 « construction d'une salle omnisport » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2206 - construction d'une salle omnisport » pour un montant de 15 000 euros. Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-37 : Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/01 « cœur de village II » - modification n°2

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2023 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Cœur de village II » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023-47 du 30 mars 2023 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Cœur de village II »,

Vu la délibération n° 2023-114 portant modification en date du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Nathalie Soubaigné exprime son inquiétude sur le financement de cette opération très ambitieuse dans un contexte national très dégradé. Elle dit que ce centre culturel l'interroge encore dans son dimensionnement. Fabien Lainé rappelle que Nathalie Soubaigné lui avait demandé à un moment de ne pas sous-dimensionner ce centre. Nathalie Soubaigné dit que la fréquentation culturelle tient principalement à une association, ce qui semble fragile. Fabien Lainé dit vouloir investir sur du moyen et long terme, en ne s'appuyant pas sur un seul acteur culturel. Il précise que c'est un choix politique assumé de développer une offre culturelle, d'élargir les savoirs dans une société parfois obscurantiste et de proposer aux écoles un lieu culturel de proximité. Il a conscience qu'il s'agit d'un projet ambitieux impliquant de renforcer l'enveloppe de fonctionnement dédiée à la culture mais il dit gérer cette opération de manière raisonnable.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 20 voix pour et 5 abstentions (Véronique Castaignède, Nathalie Soubaigné, Jean-Yves Delaunay, Romain Dumartin, Aurore brune) :

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

	AP		CP			Total	
	Initiale	Actualisation	Réalisé	Prévu			
Dépenses	2023	2023	2023	2024	2025	2026	
Etude et travaux	2 400 000	9 000 000	50 692	1 955 000	5 180 000	1 814 308	9 000 000
Totaux	2 400 000	9 000 000	50 692	1 955 000	5 180 000	1 814 308	9 000 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	AP initiale	Modification 1 - 2023	Modification 2 - 2024
Taxe d'aménagement	700 000	700 000	700 000
FCTVA	300 000	1 400 000	1 400 000
Subventions	400 000	2 013 000	2 013 000
Emprunt	1 000 000	2 000 000	2 000 000
Fonds propres		2 887 000	2 887 000
Total	2 400 000	9 000 000	9 000 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2023/01 « cœur de village II » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2301 - cœur de village II » pour un montant de 1 955 000 euros.

Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-38 : Objet : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2023/02 « Plan plage » - modification n° 1

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les crédits 2024 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Plan plage » n'ont pas été entièrement consommés. Il convient donc d'en modifier les inscriptions budgétaires pour 2024.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023-48 du 30 mars 2023 approuvant une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet « Plan plage »,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications suivantes :

Montants exprimés en euros ttc

Dépenses	AP	CP					Total
	Initiale	Réalisé	Prévu				
	2023	2023	2024	2025	2026	2027	
Etude et travaux	232 000	0	0	50 000	162 000	20 000	232 000
Totaux	232 000	0	0	50 000	162 000	20 000	232 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale
Fonds propres	232 000
Total	232 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2023/02 « Plan plage » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2302 - Plan plage ». Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-39 : Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2024/01 « installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux » - création

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Conformément à l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure qui déroge au principe de l'annualité budgétaire, permet à la commune :

- d'ouvrir des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt,
- de mieux visualiser le coût d'un programme étalé sur plusieurs exercices,
- d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement,
- de réduire les restes à réaliser.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une décision de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Considérant le projet de la collectivité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics à des fins d'une part d'économie d'énergie, et d'autre part de réduire considérablement notre empreinte carbone,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Véronique Castaignède interroge le rapporteur sur les bâtiments ciblés. Bruno Moratinos répond que la municipalité a ciblé notamment le stade, le pôle périscolaire, le dojo et la mairie. Une étude sera bientôt lancée pour vérifier la faisabilité technique et les rendements.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Véronique Castaignède) :

Article 1 : d'approuver l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement ci-dessous 2024/01 :

Montants exprimés en euros ttc

	AP	CP		Total
	Initiale	Prévu		
Dépenses	2024	2024	2025	
Etude et travaux	422 000	100 000	322 000	422 000
Totaux	422 000	100 000	322 000	422 000

Les reports de crédits de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : d'équilibrer les dépenses comme suit :

Recettes	Autorisation de programme initiale
FCTVA	70 000
Fonds propres	352 000
Total	422 000

Article 3 : d'inscrire l'AP/CP n° 2024/01 « Installation de panneaux photovoltaïques » au budget principal 2024 au chapitre « opération d'équipement - opération 2401 - panneaux photovoltaïques » pour un montant de 100 000 euros. Les crédits de paiement 2024 seront réalisés en fonction des crédits ouverts sur cette opération.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-40 : budget principal de la commune - budget primitif 2024

Monsieur Bruno Moratinos présente le rapport suivant.

Le budget principal présente les équilibres suivants :

11 284 900,00 euros en section de fonctionnement,

6 966 100,00 euros en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-2 et suivants,

Vu la délibération n° 223-100 du 14 septembre 2023 adoptant le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2024-20 du 7 mars 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023 pour ledit budget,

Vu la délibération n° 2024-21 du 7 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 15 février 2024,

Vu la note de présentation présentée par le rapporteur au conseil municipal et annexée à la présente délibération,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que cette fongibilité dite asymétrique contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des collectivités territoriales,

Considérant que le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur, *Jean-Yves Delaunay interroge la municipalité sur l'état d'avancement du projet de voie de contournement.*

Fabien Lainé répond que des études environnementales sont lancées pour étudier l'impact des hypothèses de tracés projetés. Il rappelle l'urgence de régler ce sujet car le trafic routier (évalué à 16 000 / jour) dans le centre bourg pose une question de sécurité majeure pour les habitants, dans le centre mais aussi dans de nombreux quartiers.

Véronique Castaignède sollicite des précisions sur l'aire de jeux.

Bruno Moratinos dit qu'il est prévu d'aménager une nouvelle aire de jeux à proximité de l'aire de fitness, d'installer de nouveaux agrès sur cette aire, d'installer les jeux de l'école maternelle sur l'aire des eaux qui rient.

Nathalie Soubaigné dit que le budget fonctionnement semble élevé par rapport à notre strate, même si elle se réjouit de l'augmentation de la rémunération du personnel. Fabien Lainé dit qu'en 2024, la Commune a pourvu plusieurs postes restés vacants en 2023.

Nathalie Soubaigné précise que leur groupe n'avait pas prévu de s'abstenir mais que la réponse argumentée et la transparence de la municipalité les a fait changer de position.

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 20 voix pour et 5 abstentions (Véronique Castaignède, Nathalie Soubaigné, Jean-Yves Delaunay, Romain Dumartin, Aurore brune) :

Article 1 : d'approuver le budget primitif de la commune 2024 par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre et opération en section d'investissement avec les équilibres suivants :

11 284 900,00 euros en section de fonctionnement,

6 966 100,00 euros en section d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-41 : Renforcement du réseau basse tension, route de Lugos - convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS

Monsieur Sébastien Noailles présente le rapport suivant.

Dans le cadre du projet de renforcement de la desserte en électricité basse tension pour desservir l'élevage de volailles de la société AFR Management, route de Lugos, lieu-dit Sillac, ENEDIS a saisi la commune d'une demande de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CT 0009.

La servitude porte sur la mise en souterrain d'un réseau d'une longueur de 130 mètres linéaire et d'un coffret électrique liaisonnant le poste de transformation implanté sur la parcelle privée cadastrée CT 0014, au coffret installé sur la parcelle privée cadastrée CT 0015.

Cette mise à disposition n'apporte pas de gêne particulière à la gestion du domaine communal. À titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles 323-4 et suivants,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à 24 voix pour et 1 abstention (Véronique Castagnède) :

Article 1 : de consentir à ENEDIS une servitude de passage portant sur l'implantation de réseaux et d'un coffret électrique sur la parcelle communale cadastrée CT 0009, route de Lugos, lieu-dit Sillac.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer la convention de servitude de passage telle qu'annexée à la présente décision, ainsi que tous les actes s'y rattachant, notamment l'acte notarié.

Reçu en préfecture le 03 avril 2024

2024-42 : Objet : création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Madame Anahi Fritsch présente le rapport suivant.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de police municipale en saison estivale, la commune doit recruter un agent contractuel pour assister temporairement les policiers municipaux en participant aux missions d'ilotage et de police administrative.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier pour assurer le fonctionnement du service de la police municipale durant la période estivale,

Considérant que cet agent sera chargé d'assister temporairement les agents de Police municipale dans les missions d'ilotage et de police administrative,

Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer, pour l'année 2024, un poste saisonnier d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) contractuel,

- à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 16h00 pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2024 inclus ;
- à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus ;

Cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint technique (C1).

Article 2 : de charger le maire de recruter cet agent.

Article 3 : de rémunérer l'agent recruté sur les crédits ouverts au budget communal 2024.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire dit vouloir partager un sujet sensible avec les conseillers municipaux.

Lors d'une manifestation de troc de livres, l'association organisatrice a distribué un tract aux visiteurs. Tract qui est une diatribe contre le Ministère de l'éducation nationale, sur le sujet de l'éducation sexuelle des enfants. Il lit quelques extraits de ce tract et le diffuse aux conseillers pour information.

Le maire rappelle que l'homophobie et la transphobie ne sont pas des opinions mais des délits punis par la loi.

Désinformer les gens est une volonté de nuire, une dérive sectaire.

Il dit s'être entretenu avec Monsieur Bruno Brevet, directeur départemental de l'éducation nationale qui s'est dit très choqué par le tract en question et en avoir averti le procureur de la république.

Le maire déclare avoir pris la décision de suspendre l'accès aux salles communales et au photocopieur de la mairie à cette association, interdictions qui lui ont valu un certain nombre de quolibets de la part de la secrétaire de l'association, insultes qui se sont poursuivies sur les réseaux sociaux.

Le maire annonce qu'il recevra ce vendredi 29 mars, la présidente de l'association pour avoir une explication en face à face.

Il ajoute que l'association se vante d'avoir obtenu une audience auprès de l'inspectrice de circonscription de l'éducation nationale ; or, c'est une convocation qu'elle a reçue.

Une manifestation était prévue ce week-end par l'association en partenariat avec l'AAES, la vice-présidente de l'association des commerçants a souhaité que le maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle se désolidarise complètement et condamne les propos tenus par « enfance et sourires ».

Nathalie Soubagné dit être contre de type de pratique, qu'on peut exprimer ses opinions mais en mettant les formes, elle dit condamner la violence du propos mais regrette que les enfants soient pénalisés du fait de l'annulation d'animations. Elle dit avoir échangé avec la présidente de l'association et lui a conseillé de formaliser des excuses publiques et trouver une entente avec la mairie.

Fabien Lainé rappelle que les frères musulmans œuvrent dans le secteur caritatif pour diffuser leur propagande extrémiste. Il dit qu'il ne peut pas envisager que la Commune collabore avec cette association tant qu'aucune excuse publique ne sera exprimée.

Véronique Castaignède apporte son soutien à l'association : « *ce sont des mères de famille qui veulent alerter et protéger les enfants* ». Elle dénonce les apprentissages à l'école du plaisir, du désir, de la sexualité et de la masturbation, d'apprendre aux enfants qu'on peut avoir des relations par devant et par derrière. Elle dit que l'école n'a pas de rôle à jouer dans l'apprentissage de la sexualité et que cela doit se faire en famille, qu'on ne dit pas à une petite fille de 3 ans : « *tu sais tu peux devenir un petit garçon, on va te donner des médicaments et bloquer tes hormones et ensuite on te fera de la chirurgie* ». Le maire s'insurge contre ces propos et refuse qu'un tel discours soit prononcé au sein du conseil municipal. Il déclare que c'est de l'obscurantisme.

Véronique Castaignède harangue les membres du conseil municipal, et les exhorte à se renseigner sur le sujet.

Le maire demande à Madame Castaignède de cesser ses délires.

Communication des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la période du 8 mars au 28 mars 2024

Le maire est, par délégation du conseil municipal en date du 07 septembre 2023 chargé pour la durée de son mandat,

n°2. de fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 euros par tarif unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ; le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Décision 2024-13 : tarifs entrée et boutique musée

Fixation des tarifs d'entrée et de vente des produits de la boutique du musée à compter du 01/04/2024 comme suit :

Tarif d'entrée :

- Adultes : 6,00 €
- Enfants (6-moins de 18 ans) : 3,00 €
- Visite pédagogique : 5,00 €
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi) : 4,00 €
- Famille (2 enfants et plus) : 14,00 €
- Abonnement annuel : 15,00 €

Produits boutique :

- Livre les secrets de la forêt océane : 14,90 €
- Livre les trésors du sous-sol aquitain : 9,00 €
- Livre lacs et étangs de la côte aquitaine : 9,00 €
- Livre la grande forêt des Landes : 9,00 €
- Livre les échassiers landais : 4,90 €
- Jeu des 7 familles civilisations anciennes : 7,90 €
- Livret de visite du musée : 2,00 €
- Loto des animaux wwf : 14,50 €
- Livre l'archéologie à petits pas : 13,50 €
- Livre l'archéologie à très petits pas : 7,80 €
- Livre le néolithique à petits pas : 13,50 €

- Livre le néolithique à très petits pas : 7,80 €
- Livre la Gaule romaine à petits pas : 13,50 €
- Livre la Gaule romaine à très petits pas : 7,80 €
- Livret Pays de Born : 2,00 €
- Livret les limites de la Novempopulanie : 2,00 €
- Magnet : 4,00 €
- Crayon à papier : 2,00 €
- Gomme unité : 1,00 €
- Gomme le set : 6,50 €
- Stylo Marley : 2,50 €
- Les Landes en 101 dates : 20,00 €
- Mémolo XL : 16,00 €
- Pendentif : 18,00 €
- Livre nos voisins les Gaulois : 18,00 €
- Jeu de tarot : 15,00 €
- Lavinia, enfant de la Rome antique : 6,95 €
- Edelatis, enfant de la Gaule : 6,95 €
- Carnet de voyage : 12,95 €
- Médaille : 2,00 €
- Bracelet : 12,00 €

n°5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décision 2024-14 : contrat de location saisonnière avec Monsieur Noël Franck – Cycles Vacances Plus Plage

Conclusion d'un contrat de location saisonnière avec Monsieur Noël Franck – Cycles Vacances Plus Plage pour la période du 30 avril au 28 septembre 2024, pour l'exploitation d'une activité saisonnière de vente, locations de vélos, engins roulants, équipements et accessoires sur un terrain d'une contenance de 50 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise plage des Bardets.

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer d'un montant de 2 959,50 euros pour la période concernée conformément à la décision municipale 2024/10 du 15 février 2024.

Décision 2024-15 : contrat de location saisonnière avec l'entreprise Yak Océan représentée par Monsieur Lacaze

Conclusion d'un contrat de location saisonnière avec l'Eurl Yak Océan représentée par Monsieur Lacaze du 30 mars au 2 novembre 2024 :

- pour l'exploitation d'une activité saisonnière d'encadrement et de location de stand-up paddle, de canoë-kayak, de pirogue hawaïenne, sur une parcelle de terrain d'une contenance de 50 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise sur la plage de Caton (au droit du camping Lou Broustaricq).

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer de 3 070,20 euros pour la période concernée conformément à la décision municipale 2024/10 du 15 février 2024.

- pour l'organisation dans le sentier du résinier, parcelle cadastrée BI71p, de courses d'orientation sur la thématique du gemmage, d'activités d'escalade d'arbres, d'activités de battle archery.

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer de 500 euros pour la période concernée.

Décision 2024-16 : contrat de location saisonnière avec l'école de kitesurf « Kite-particulier » représentée par M. Pivardière

Conclusion d'un contrat de location saisonnière avec l'école de kitesurf « Kite-particulier » représentée par M. Pivardière du 30 mars 2024 au 28 septembre 2024, pour l'exploitation d'une activité saisonnière d'encadrement et de location de ski nautique, wake board, baby ski, kite surf, sur une parcelle de terrain de 30 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise au port de l'Estey.

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer d'un montant de 1 361,70 euros pour la période concernée conformément à la décision municipale 2024/10 du 15 février 2024.

Décision 2024-17 : contrat de location saisonnière avec la société Le Fanum représentée par Monsieur Pressac

Conclusion d'un contrat de location saisonnière avec la société le Fanum représentée par Monsieur Christophe Pressac du 30 mars 2024 au 2 novembre 2024, pour l'exploitation d'une activité saisonnière de type restauration tapas, sur une parcelle de terrain d'une contenance de 100 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise au port de l'Estey.

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer d'un montant de 3 214,69 euros pour la période concernée conformément à la décision municipale 2024/10 du 15 février 2024.

Décision 2024-18 : contrat de location saisonnière avec Monsieur Jérôme Ray, J'M voile

Conclusion d'un contrat de location saisonnière avec Monsieur Jérôme Ray, J'M Voile du 30 mars 2024 au 28 septembre 2024, pour l'exploitation d'une activité saisonnière de location d'embarcations sans moteur (planches à voile, catamarans, dériveurs, canoës, kayaks, pédalos, paddles, wing foil) et école de voile, sur une parcelle de terrain d'une contenance de 150 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise lieu-dit " L'Etang " cadastrée section K n° 14.

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer d'un montant de 3 332,34 euros pour la période concernée conformément à la décision municipale 2024/10 du 15 février 2024.

Décision 2024-19 : contrat de location saisonnière avec Monsieur Jean-Claude Sallenave

Conclusion d'un contrat de location saisonnière avec Monsieur Jean-Claude Sallenave du 30 mars 2024 au 2 novembre 2024, pour l'exploitation d'une activité saisonnière de vente de plats cuisinés, sandwiches, boissons, glaces et friandises, sur une parcelle de terrain d'une contenance de 102 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise avenue de Losa, face à l'école de voile.

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer d'un montant de 4 695,40 euros pour la période concernée conformément à la décision municipale 2024/10 du 15 février 2024.

Décision 2024-20 : contrat de location saisonnière avec Madame Elodie Vandenberghe

Conclusion d'un contrat de location saisonnière avec Madame Elodie Vandenberghe, du 30 mars 2024 au 2 novembre 2024, pour l'exploitation d'une activité saisonnière de vente de plats cuisinés, sandwiches, boissons, glaces, petits déjeuners et l'animation d'ateliers cuisine, sur une parcelle de terrain d'une contenance de 50 m², appartenant au domaine privé de la Commune de Sanguinet, sise allée des Eaux-qui-rient.

L'occupation donne lieu au paiement d'un loyer d'un montant de 3 505,41 euros pour la période concernée conformément à la décision municipale 2024/10 du 15 février 2024.

n°7. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Décision 2024-01 : modification n° 4 de la régie de recettes n° 1110 pour le recouvrement de la taxe de séjour

modification de l'article 4 de la décision n° 2017/19 en date du 11 avril 2017 :

la régie encaisse les produits suivants :

- la taxe de séjour communale instaurée par la commune de Sanguinet
- la taxe de séjour additionnelle départementale instaurée par le Conseil départemental des Landes
- la taxe de séjour régionale instaurée par la région au profit de la société SGPSO.

Les autres dispositions de la décision n° 2017-19 en date du 11 avril 2017 restent inchangées.

n°26. de demander à tout organisme financeur, pour les opérations inscrites au budget de la Commune, l'attribution de subventions ;

Décision 2024-11 : Achat d'un véhicule utilitaire électrique – demande de subvention au titre du Fonds d'équipement des communes (FEC)

Sollicitation auprès du Département des Landes au titre du Fonds d'équipement des communes 2024 une subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique dont le montant s'élève à 39 011,39€ TTC.

Décision 2024-12 : demande de subvention auprès du Département des Landes pour le Musée du lac

Sollicitation auprès du Département des Landes, au titre de son règlement des aides aux musées de France, une subvention de 14 056,16 € pour l'investissement et de 990,00 € pour le fonctionnement.

La séance est levée à 20h15.